

**Bordereau de prêt élève
Équipement Individuel Mobile (EIM)**

Commune :

Bénéficiaire
Nom et prénom du représentant légal :
Adresse email :
Numéro de téléphone :
Nom et prénom de l'élève :
Etablissement :
Classe :

Description du matériel
1 Tablette tactile de la marque Apple :
Numéro Identifiant EIM :
1 Coque de protection avec clavier intégré
1 Housse
1 Bloc d'alimentation
1 câble de synchronisation

- Je confirme avoir reçu, ce jour, le matériel visé ci-dessus et m'engage :
 - Pendant toute la durée de cette mise à disposition, à respecter l'ensemble des règles qui me seront communiquées et notamment celles des « conditions de mise à disposition et d'utilisation d'un Equipement Individuel Mobile (EIM), dont je prends connaissance préalablement à l'utilisation de l'EIM.
 - A la date de restitution de l'EIM, à restituer l'EIM visée ci-dessus en bon état.
- J'ai bien pris note qu'en cas de difficulté liée à l'utilisation du matériel, je dois prendre contact rapidement avec l'un des référents e-SY' nommé par la commune.
- J'ai bien pris note que les accessoires (coques, chargeurs et cordons) et leur bon fonctionnement sont de ma responsabilité.
- J'ai bien pris note qu'en cas de dégradation (casse), vol ou perte, je dois suivre les instructions des articles 20, 21, 22 et 23 du document suivant : « Bordereau de prêt élève Équipement Individuel Mobile ».

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL MOBILE (EIM)

Toute personne à qui est remise un EIM est supposée avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les dispositions suivantes.

Pour les élèves, ces dispositions sont supposées être connues et acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

Les règles énoncées ci-dessous complètent celles édictées par le Règlement intérieur (RI) de l'école et la Charte d'utilisation des outils et services numériques.

Préambule

1. Contexte - Dans le cadre du déploiement du programme e-SY', des EIM sont mis à disposition du Bénéficiaire, les règles énoncées ci-dessous complètent celles édictées par le Règlement intérieur de l'école et la Charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, la Charte en vigueur dans l'école et la Charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du ministère de l'Éducation nationale.

I. Objet

2. Propriété. Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais de la commune, met à disposition des élèves les cartables numériques sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, comprenant : tablettes tactiles numériques, coque de protection, les étuis de protection, les câbles d'alimentation, les adaptateurs secteur et des applications mobiles préinstallées et préconfigurées.

Les cartables numériques sont mis à disposition du Bénéficiaire en bon état de fonctionnement, état dans lequel le Bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt. Il s'agit uniquement d'un prêt gratuit et strictement individuel.

3. Soin et Utilisation. L'élève devra apporter et conserver soigneusement la tablette et ses accessoires, qui sont fragiles. L'élève s'engage à :

- ne jamais enlever la tablette de sa coque de protection ;
- à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires.

Aucune action visant à supprimer ou modifier les protections et/ou le système d'exploitation n'est autorisée. L'élève devra restituer la tablette en bon état de fonctionnement à la date de restitution transmise par son école.

4. Prêt. La tablette est prêtée, les accessoires (coque, chargeur, cordon neuf et housse de protection) sont confiés à l'élève et sous la responsabilité de son représentant légal. Le programme de prêt peut être suspendu à tout moment par l'académie, la commune ou Seine-et-Yvelines Numérique, sans préavis, ou, au contraire, être prolongé en cas de besoin.

5. Usage. Le cartable numérique est exclusivement réservé à un usage éducatif et pédagogique, qui devra se faire de manière respectueuse et responsable. L'élève devra impérativement suivre les indications et instructions du directeur et de son enseignant.

II. Sécurité

6. Assistance. La commune désigne un ou plusieurs référents e-SY' qui seront les premiers contacts de l'école pour l'utilisation des cartables numériques.

7. Contenus illicites. L'élève s'engage à ne pas enregistrer, copier, télécharger ou visionner des contenus illicites protégés ou propriétés d'un tiers sans autorisation, comme des contenus ayant droit d'auteur sur des sites non autorisés. En cas de doute, il devra consulter son enseignant et/ou son référent e-SY'.

8. Sécurité. Pour des raisons de sécurité, l'élève s'engage à ne pas supprimer, contourner les comptes génériques, applications mobiles et paramétrages de sécurité préinstallés équipant la tablette, ni utiliser les identifiants d'un autre utilisateur ni communiquer ses identifiants à un autre utilisateur.

9. Contrôle. Lorsqu'il lui sera demandé par l'école la commune, ou par l'enseignant, l'élève devra remettre son cartable numérique pour tout besoin de vérification technique, de maintenance ou de mise à jour, ainsi que pour contrôler l'utilisation qui en est faite.

10. Mesures d'urgence. L'académie, la commune ou Seine-et-Yvelines Numérique peuvent prendre toute mesure d'urgence nécessaire. L'élève s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures immédiatement.

III. Protection des données personnelles

11. Données. Les données collectées (nom, prénom, données relatives à la scolarité, n° de série de la tablette, adresse MAC, identifiant d'ouverture de session et mot de passe, adresse de messagerie électronique scolaire, adresse IP de la tablette, connexions internet, données de localisation utilisées par certaines applications), productions scolaires, photos et vidéos réalisées dans un cadre scolaire sont obligatoires pour les finalités susvisées.

12. Protection des données à caractère personnel. Les informations collectées par Seine et Yvelines Numérique directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé, ayant pour finalité, le déploiement et la gestion des équipements mobiles, leur intégration dans le système d'information de l'école, le stockage et la sauvegarde associés, la gestion sécurisée de l'accès au contenu, l'accès à des applications et des services mis à disposition des élèves et des enseignants, l'utilisation d'outils de gestion de classe, ainsi qu'à des fins statistiques pour le pilotage.

Seul le personnel habilité chargé de la gestion des équipements (école et administrateur) pourra accéder aux données. Ces données seront conservées le temps du parcours scolaire de l'élève au sein du département. Conformément au [Règlement \(UE\) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016](#), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à la commune. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une [réclamation auprès de la CNIL](#).

13. Stockage de données. Il est possible de stocker les données sur la tablette. Mais il n'y a pas de dispositif automatique de sauvegarde. C'est pourquoi à titre préventif, l'élève pourra sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition par l'école et la commune.

14. Suppression et conservation des données. Après restitution de la tablette, les données ne seront plus accessibles ni récupérables.

15. Identifiant et code d'accès. L'élève doit obligatoirement protéger l'accès à sa tablette par un code d'accès personnel qu'il doit impérativement garder secret, afin d'éviter les accès par un tiers. En effet, l'utilisation de ce code d'accès fait présumer qu'il s'agit de l'élève, sauf à lui d'apporter la preuve contraire qu'il s'agissait d'une autre personne. L'élève doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation.

16. Traçabilité et filtrage. Pour se conformer aux obligations légales qui lui incombent et pour des raisons de responsabilité, la commune et Seine-et-Yvelines Numérique ont mis en place des outils de traçabilité de l'utilisation des cartables numériques et de filtrage des contenus : enregistrement des traces de connexion internet et d'authentifications, filtrages d'URL et protocolaire... Ces outils sont actifs, que le cartable numérique soit utilisé à l'intérieur ou en dehors de l'école.

17. Évolution. En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, la commune informera les bénéficiaires de l'évolution des présentes règles et de leur application.

IV. Responsabilité

18. Responsabilité. L'élève ou son représentant légal est responsable de l'utilisation qu'il fait du cartable numérique et s'engage à informer l'école dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol du cartable numérique. L'académie, la commune ou Seine-et-Yvelines Numérique s'engagent à apporter une réponse adaptée à chaque situation particulière et également à répondre à toute demande de communication d'informations de la part des autorités compétentes.

19. Utilisation en dehors du temps scolaire et de l'école. Les représentants légaux des élèves sont responsables de l'usage qui est fait du cartable numérique en dehors du temps scolaire. Il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer.

V. Dommages, vol et perte

20. Dégradation. En cas de casse ou autre dommage, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'école, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

21. Vol. En cas de vol, un dépôt de plainte devra être effectué immédiatement par le ou les représentants légaux, auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents. La prise en compte du vol ne sera effective qu'après réception du récépissé du dépôt de plainte.

22. Perte. En cas de perte, une déclaration sur l'honneur devra être effectuée immédiatement par le ou les représentants légaux auprès de l'école.

23. Restrictions et exclusions. En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose à la restriction de ses usages du cartable numérique, voire à son exclusion du programme.

VI. Règlement des litiges

24. Litiges. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent bordereau de prêt. A défaut de solution amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait à : _____ Le : _____ en double exemplaire

Inscrire la Mention « lu et approuvé » avant la signature

Représentant(s) légal(aux) du bénéficiaire [Nom(s) prénom(s)]	
--	--

Version	Modification(s)	Auteur(s)	Date
1	Création du document	Alexandra DEPLAIX, Géraldine ROUSSEAU, Ariadna GUEGUEN, Manuel MARTINS	9/02/2023
2	Relecture responsable juridique, nouvelle mise en forme et structure (paragraphes), ajout article 24,	Céline BURBANO	17/02/2023
3	Mise en forme (réduction à 4 pages) Suppression articles 18 bis et 24	Manuel MARTINS, Patrick MAZARS	21/02/2023